

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01601

Numéro SIREN : 538 313 867

Nom ou dénomination : 2 IT SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004309

23 mai 2024

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE

LA SOCIETE AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES
(Société Absorbée)

ET

LA SOCIETE 2 IT SOLUTIONS
(Société Absorbante)

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société **2 IT SOLUTIONS**, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé 19 rue de l'Innovation – 42000 SAINT-ETIENNE et dont le numéro unique d'identification est le 538 313 867 R.C.S. SAINT-ETIENNE,

Représentée par Monsieur Pierre-Eric BRENIER, représentant de la société KOESIO GROUPE, Présidente.

Ci-après dénommée « **2 IT SOLUTIONS** » ou la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART

ET:

- La société **AXAL BUREAUTIQUE RHONE-ALPES**, société par actions simplifiée au capital de 46.500 euros, dont le siège social est situé 19 rue de l'Innovation – 42000 SAINT-ETIENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 448 230 292,

Représentée par Monsieur Pierre-Eric BRENIER, représentant de la société KOESIO GROUPE, Présidente.

Ci-après dénommée « **AXAL BUREAUTIQUE RHONE-ALPES** »
ou la « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les
« **Parties** » ou les « **Sociétés** ».

EXPOSE PREALABLE

1. Caractéristiques des Sociétés

1.1 2 IT SOLUTIONS, Société Absorbante

2 IT SOLUTIONS est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés depuis le 6 décembre 2011, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

A la date des présentes, le capital social de la société 2 IT SOLUTIONS s'élève à cinq cent mille (500.000) euros, divisé en 5.000 actions de même catégorie de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

2 IT SOLUTIONS a pour objet, en France et dans tous pays :

- le négoce, commerce de gros, import-export de tous produits manufacturés (sauf réglementées) à destination de tout public,
- vente et maintenance de solutions d'impression, de solutions informatiques,
- vente et maintenance de matériel et activité de télé surveillance, vidéo surveillance,
- vente de mobilier de bureau
- la conception, la réalisation, l'exploitation, la location et la vente de sites internet,
- l'acquisition, le développement, la sous-traitance, l'exploitation, la revente de logiciels,
- la formation, le conseil, et l'expertise en informatique et bureautique auprès des particuliers ou des collectivités locales,
- l'installation et la maintenance téléphonique, l'achat et la vente de matériel téléphonique et informatique,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

2 IT SOLUTIONS a un exercice social qui se clôture le 31 mars de chaque année.

Le commissaire aux comptes titulaire de 2 IT SOLUTIONS est la société MAZARS & SEFCO.

Elle ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

1.2 AXAL BUREAUTIQUE RHONE-ALPES, Société Absorbée

AXAL BUREAUTIQUE RHONE-ALPES est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés depuis le 17 avril 2003, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbée s'élève à quarante-six mille cinq cents (46.500) euros. Il est réparti en six-cent-vingt (620) actions ordinaires de soixante-quinze (75) euros de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et entièrement détenues par la société 2 IT SOLUTIONS (la Société Absorbante) depuis le 23 janvier 2024.

La Société Absorbée n'a émis aucune valeur mobilière autre que les actions composant son capital social. Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans les statuts de la Société Absorbée.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'Etranger :

- Toutes prestations en matière de bureautique, le négoce de tous matériels et mobiliers de bureaux, l'assistance et la maintenance, la vente de toutes fournitures et papeterie.
- Tous les services et prestations de services en relation avec ces activités.
- L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de ce fonds de commerce et de tous fonds de commerce et/ou d'actifs ainsi que la disposition de ces actifs et/ou biens sociaux, sans que ces opérations épuisent l'objet social ou entraîne de facto la dissolution de la société,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

AXAL BUREAUTIQUE RHONE-ALPES a un exercice social qui se clôture le 31 mars de chaque année.

AXAL BUREAUTIQUE RHONE-ALPES ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

3. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

3.1 Liens en capital

La totalité du capital social de la Société Absorbée est directement détenue par la Société Absorbante. Entre le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE du présent projet de traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») et la Date de Réalisation de l'opération de Fusion, la Société Absorbante continuera de détenir en permanence 100% du capital de la Société Absorbée.

La Société Absorbée ne détient aucune action de la Société Absorbante.

3.2 Dirigeants Communs

La société KOESIO GROUPE est Présidente de la société Absorbante et de la société Absorbée.

La société 2RI INNOVATION est Directeur Général de la société Absorbante et de la société Absorbée.

3.3 Location Gérance

Il est précisé que par acte sous seing privé en date du 25 mars 2024 l'Absorbée a confié l'exploitation de son Fonds de Commerce en location-gérance à l'Absorbante, à compter du 1^{er} avril 2024.

Dans le cadre de cette location gérance, les salariés de l'Absorbée ont été transférés à compter du 1^{er} avril 2024 chez l'Absorbante. Par conséquent, il n'y a plus aucun salarié chez l'Absorbée depuis le 1^{er} avril 2024.

4. Motifs et buts de la Fusion

A la suite de l'acquisition par la Société Absorbante de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée, la fusion par absorption de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE-ALPES par la société 2 IT SOLUTIONS s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe KOESIO dont ces deux sociétés font partie.

Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

Compte tenu de ces éléments, l'opération envisagée serait réalisée sous la forme d'une fusion simplifiée par voie d'absorption de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE-ALPES par la société 2 IT SOLUTIONS avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} avril 2024.

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, en application de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits au titre de la fusion-absorption par la société 2 IT SOLUTIONS (Société Absorbante) de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE-ALPES (Société Absorbée).

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ARTICLE 1 - FUSION ENVISAGEE

En vue de la Fusion de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE-ALPES et de la société 2 IT SOLUTIONS par absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du Code de commerce, la Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la Société Absorbante, l'universalité de son patrimoine, à savoir l'intégralité de son actif avec prise en charge corrélative de la totalité de son passif, avec effet rétroactif fiscal et comptable au 1^{er} avril 2024 (ci-après « **la Fusion** »).

ARTICLE 2 - BASES COMPTABLES DE LA FUSION

Pour établir les conditions de l'opération de Fusion et, notamment, la consistance de l'apport consenti par la Société Absorbée, les sociétés Parties à l'opération ont décidé de retenir comme bases de leur fusion les comptes tels qu'ils résultent :

- des comptes sociaux arrêtés le 31 mars 2024 pour la société Absorbante (ci-après « **les Comptes sociaux** »), certifiés non approuvés à la date de signature du projet de Traité de Fusion,
- des comptes sociaux arrêtés le 31 mars 2024 pour la société Absorbée, certifiés non approuvés à la date de signature du projet de Traité de Fusion.

(une copie de ces bases comptables est annexée (**Annexes 1 et 2**) au présent Traité).

Conformément à l'article R. 236-4 du Code du commerce, la Société Absorbée tiendra à la disposition de son associé unique, trente (30) jours avant la Date de Réalisation, tel que ce terme est défini ci-après à l'article 9 :

- le projet de Traité de Fusion,
- les comptes clos le 31 mars 2021, 2022 et 2023 certifiés et approuvés et les rapports de gestion y afférents pour la Société Absorbée et la Société Absorbante,
- les comptes clos le 31 mars 2024 certifiés non approuvés pour la Société Absorbée, et
- les comptes clos le 31 mars 2024 certifiés non approuvés pour la Société Absorbante.

La Société Absorbée tiendra les mêmes documents à la disposition de ses associés, trente (30) jours avant la Date de Réalisation.

ARTICLE 3 - METHODES D'EVALUATION

Du fait de la nature particulière de l'opération envisagée, restructuration interne entre deux sociétés sous contrôle commun, et conformément à l'article 743-1 du plan comptable général, les apports seront réalisés à la valeur nette comptable des actifs et passifs apportés existant à la date d'effet de la Fusion retenue par les Parties, soit le 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Les Parties sont convenues de dissocier la date d'effet comptable et fiscal de la Fusion de sa date d'effet juridique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} avril 2024, date qui n'est pas antérieure à l'arrêté des Comptes de la Société Absorbante. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Parties.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

ARTICLE 5 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière et sous les charges et conditions stipulées ci-dessous, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation de la Fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après, établie d'après les éléments d'actif et de passif formant le patrimoine de la Société Absorbée au 31 mars 2024 tels qu'ils résultent des comptes clos le 31 mars 2024 certifiés, n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de l'opération.

5.1 Actif apporté

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprend, sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, à la Date de Réalisation de la Fusion, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

	Brut	Amortissements Provisions	Net
Concession, brevets et droits similaires	14 993 €	14 993 €	
Fond commercial	26 000 €		26 000 €
Installations tech, matériel et outillages industriels	1 385 €	365 €	1 020 €
Autres immobilisations corporelles	24 897 €	10 821 €	14 076 €
Autres immobilisations financières	150 €		150 €
Matières premières et autres approvisionnement	13 593 €		13 593 €
Marchandises	72 102 €		72 102 €
Créances clients	137 443€		137 443
Créances clients douteux, litigieux	13 495 €	11 246 €	2 249 €
Créances fiscales et sociales	20 342 €		20 342 €
Disponibilités	300 290 €		300 290 €
Charges constatées d'avances	10 368 €		10 368 €
TOTAL GENERAL ACTIF	635 329 €	37 424 €	597 904 €

5.2 Passif pris en charge

La Société Absorbante prend à sa charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'il existera à la Date de Réalisation de la Fusion, sans exception ni réserve, étant observé que ce passif comprend, indépendamment de tout passif potentiel d'ordre fiscal ou social, au 31 mars 2024 :

- Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit.....	68 724 €
- Fournisseurs.....	7 799 €
- Fournisseurs factures non parvenues.....	4 923 €
- Dettes fiscales et sociales	31 440 €
- Autres dettes	188 708 €
- Produits constatés d'avance.....	5 330 €

TOTAL GENERAL PASSIF 306 925 €

5.3 Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE-ALPES à la société 2 IT SOLUTIONS s'élève donc à :

- Actif apporté.....	597 904€
- Passif apporté	306 925 €
	=====
Soit un actif net apporté de	290 979 €

Il est ici précisé que l'actif qui sera apporté à la Société Absorbante et le passif mis à sa charge comprendront, nonobstant toutes erreurs, lacunes ou omissions dont seraient entachées les énumérations qui précèdent, tout l'actif et tout le passif, déjà constatés ou non encore constatés, déjà fixés ou restant à fixer, depuis la date d'arrêté des comptes servant de base à la Fusion et, notamment, tous droits et toutes obligations, toutes créances et toutes dettes dont l'origine remonterait à une date antérieure à ladite date, étant bien entendu que l'application de cette règle doit se conjuguer avec les principes posés à l'article 7 « Propriété et Jouissance » ci-après.

ARTICLE 6 - ABSENCE DE REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à un montant de 290 979 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 3° du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions de la Société Absorbée, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il n'est pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital, ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

ARTICLE 7 - PROPRIETE ET JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura la jouissance d'un point de vue comptable et fiscal à compter du 1^{er} avril 2024 rétroactivement.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée, depuis le 1^{er} avril 2024 jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la Société Absorbée.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

ARTICLE 8 - CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

8.1 Enoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état du mobilier et des matériels apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation de la Fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 mars 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation, mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation de la Fusion. Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties.

8.2 L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans le bénéfice et la charge des contrats et engagements de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de la Fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause pour autant et la Société Absorbante aurait alors droit au prix du bien non agrée ou préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien.

8.3 Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

ARTICLE 9 - DATE DE REALISATION

Les apports à titre de Fusion qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après la satisfaction de la condition suspensive suivante (la « **Date de Réalisation** ») :

- (i) L'approbation, par décisions des associés de la Société Absorbante, des apports à titre de Fusion de la Société Absorbée qui lui seront consentis au titre du présent projet de Fusion.

La réalisation de la condition suspensive ci-dessus sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions des associés de la Société Absorbante.

Il est précisé, à titre indicatif, Monsieur Pierre-Eric BRENIER, agissant en qualité de Président de la société KOESIO GROUPE, elle-même Présidente de la société Absorbante, déclare qu'à sa connaissance, aucun associé de la Société Absorbante détenant au moins 5% n'envisage, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la Fusion.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter de la Date de Réalisation.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

ARTICLE 10 - DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- sous réserve des stipulations de l'article 8, qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- les créances et valeurs mobilières apportées seront de libre disposition à la Date de Réalisation ; qu'elles ne seront grevées d'aucun nantissement ; qu'elles ne feront l'objet d'aucun nantissement ;
- qu'elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

ARTICLE 11 - DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

11.1 Dispositions générales

Les représentants des deux Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

11.2 Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La présente Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. En conséquence de ce qui précède, la formalité de l'enregistrement de la présente Fusion sera effectuée gratuitement.

B/ Impôt sur les sociétés

1. Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les Parties ont décidé de conférer à la Fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} avril 2024.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

2. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente Fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, les Parties étant soumises à l'impôt sur les sociétés.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, oblige, en tant que de besoin, la Société Absorbante, à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif : d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, et d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- le cas échéant, à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à respecter les engagements souscrits par la Société Absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la présente Fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif.
- A réintégrer dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbée au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du Code Général des Impôts ;

3. La Société Absorbante s'engage à établir un état annuel de suivi des plus-values en sursis d'imposition et à tenir un registre spécial des plus-values en sursis d'imposition sur éléments non amortissables.

* Etat annuel de suivi des plus-values en sursis d'imposition :

Conformément à l'article 54 septies du CGI précisé par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au CGI, la Société Absorbante, placée sous le régime prévu par l'article 210 A du CGI, joindra à sa déclaration de résultat de l'exercice de Fusion un état conforme au modèle fourni par l'Administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

Cet état, précisé par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au CGI, dont la production est prévue au I de l'article 54 septies du CGI, mentionnera la Date de Réalisation et la nature

de l'opération, les noms ou dénominations et adresses des sociétés parties à la présente opération de Fusion, et par nature d'éléments :

(a) Pour les biens non amortissables :

- la valeur comptable,
- la valeur fiscale servant pour le calcul du résultat imposable des cessions ultérieures,
- le montant de la soulte éventuellement perçue lors de l'opération, et imposée lors de l'opération d'échange ou d'apport,
- la valeur d'échange ou d'apports des biens.

(b) Pour les biens amortissables :

- le montant des plus-values et moins-values réalisées lors de l'opération,
- la durée de réintégration de ces plus-values,
- le montant des plus-values déjà réintégrées dans les résultats des exercices précédents,
- le montant des plus-values réintégrées dans les résultats de l'exercice,
- le montant des plus-values restant à réintégrer.

Il sera souscrit un état par exercice tant qu'il existera, au titre de l'opération concernée, des éléments auxquels est attaché un sursis d'imposition prévu par l'un des régimes mentionnés au I de l'article 54 septies du CGI.

* Registre spécial des plus-values en sursis d'imposition sur éléments non amortissables :

Conformément au II de l'article 54 septies du CGI, ce registre mentionne la date de l'opération, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale, ainsi que leur valeur d'apport. Il sera conservé dans l'entreprise jusqu'à la fin de la 3^{ème} année suivant celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de l'entreprise. Il sera présenté à toute réquisition de l'administration.

4. Le représentant de la Société Absorbante reconnaît être parfaitement informés des sanctions prévues à l'article 1763, I d) et e) du CGI en cas de défaillance relative au registre et à l'état mentionnés, telles qu'elles sont littéralement rapportées :

« I. - Entraîne l'application d'une amende égale à 5 % des sommes omises le défaut de production ou le caractère inexact ou incomplet des documents suivants :

[...]

d. Registre mentionné au II de l'article 54 septies ;

e. Etat prévu [...], au I de l'article 54 septies, [...] au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée l'opération visée par ces dispositions ou au titre des exercices ultérieurs.

[...] »

5. La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la Date de Réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de Fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion de la présente Fusion sont dispensées de la TVA.

Les Sociétés Absorbée et Absorbante déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au Traité de Fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

D/ Autres taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

E/ Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Formalités

A/ La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des notifications devant être faites conformément à l'article 1324 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

12.2 Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

12.3 Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

12.4 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

12.5 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les soussignées font élection de domicile au siège des Parties qu'ils représentent.

12.6 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

12.7 Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le 23 mai 2024

Annexes :

- **Annexe 1** : Comptes certifiés non approuvés de la Société Absorbée au 31 mars 2024
- **Annexe 2** : Comptes certifiés non approuvés de la Société Absorbante au 31 mars 2024

La société 2 IT SOLUTIONS

Représentée par la société KOESIO GROUPE

Elle-même représentée par Monsieur Pierre-Eric BRENIER son Président

DocuSigned by:
Pierre-Eric Brenier
0FC456EC12C440A...

La société AXAL BUREAUTIQUE RHONE-ALPES

Représentée par la société KOESIO GROUPE

Elle-même représentée par Monsieur Pierre-Eric BRENIER son Président

DocuSigned by:
Pierre-Eric Brenier
0FC456EC12C440A...

Annexe 1

Comptes certifiés non approuvés de la Société Absorbée au 31 mars 2024

Désignation de l'entreprise : <u>SAS AXAL BUREAUTIQUE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>89 rue Bellecombe 69003 LYON 3EME ARRONDISSEMENT</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>44823029200030</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N clos le, <u>31/03/2024</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	
	Frais de développement*	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	14 993
	Fonds commercial (1)	AH	AI	26 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	365
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	10 821
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (*)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	150
TOTAL (II)		BJ	BK	67 425
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	13 593
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	72 102
CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	11 246
	Autres créances (3)	BZ	CA	20 342
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG	300 290
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	10 638
	TOTAL (III)	CJ	CK	11 246
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	37 424
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

Désignation de l'entreprise		SAS AXAL BUREAUTIQUE		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :46 500.....)			DA	46 500		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	6 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)			DG	55		
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	238 424		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	290 979		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	68 724		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)			DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	12 722		
	Dettes fiscales et sociales			DY	31 440		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
Compte régul.	Autres dettes			EA	188 708		
	Produits constatés d'avance (4)			EB	5 330		
TOTAL (IV)			EC	306 925			
Ecart de conversion passif *			ED	TOTAL (V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	597 904			
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
			Ecart de réévaluation libre		1D		
			Réserve de réévaluation (1976)		1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			1G	266 309		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			1H			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SAS AXAL BUREAUTIQUE		Exercice N						Néant <input type="checkbox"/> *	
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	478 783	FB		FC	478 783		
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG	1 031 937	FH		FI	1 031 937	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 510 720	FK		FL	1 510 720		
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	6 509		
	Autres Produits (1) (11)					FQ	18		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	1 517 246
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	301 045		
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	106 072		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	37 815		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	5 129		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	240 505		
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	4 161		
	Salaires et traitements *					FY	294 435		
	Charges sociales (10)					FZ	67 737		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3) indiqué dans la case HS) *		HS		GA	11 013	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	6 471	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	5 240		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	1 079 622
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	437 624	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)							GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	432		
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)							GU	432	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	-432	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	437 192	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>SAS AXAL BUREAUTIQUE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA 6 883	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 5 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 11 883	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 86 500	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF 49 852	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 136 352	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI -124 469	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK 74 299	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL 1 529 130	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM 1 290 706	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)			HN 238 424	
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières	HY
			{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont	{ - Crédit-bail mobilier *	HP
			{ - Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		HX 250
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD
	(9)	Dont transfert de charges		A1 2 836
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	Facultatifs A6	Obligatoires A9	
		dont cotisations facultatives Madelin A7		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	ARVAL MAJ	5		
	MECENAT	250		
	INDEMNITE ARVAL	2 245		
	INDEMNITE EVICTION BAIL	84 000		
	BONUS ECOLOGIQUE		1 670	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Annexe 2

Comptes certifiés non approuvés de la Société Absorbante au 31 mars 2024

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2024 12			Exercice N-1 31/03/2023 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	38 504	38 297	207	825	618	74.94	
	Fonds commercial (1)	264 490		264 490	264 490			
	Autres immobilisations incorporelles	8 138 322		8 138 322		8 138 322		
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage	146 405	114 927	31 478	61 841	30 362	49.10	
	Autres immobilisations corporelles	944 704	581 637	363 067	332 025	31 042	9.35	
	Immobilisations en cours	3 886		3 886		3 886		
	Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	1 903 813		1 903 813	460 137	1 443 676	313.75		
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés	1 128		1 128	312	815	260.94		
Prêts								
Autres immobilisations financières	46 179		46 179	7 763 269	7 717 090	99.41		
Total II	11 487 432	734 861	10 752 571	8 882 900	1 869 671	21.05		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises	891 470	75 377	816 093	766 344	49 749	6.49	
	Avances et acomptes versés sur commandes	7 475		7 475		7 475		
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	3 796 498	164 983	3 631 515	2 684 595	946 921	35.27	
	Autres créances	466 034		466 034	437 103	28 931	6.62	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	154 343	4 143	150 200	154 343	4 143	2.68		
Disponibilités	1 240 524		1 240 524	1 161 912	78 612	6.77		
Charges constatées d'avance (3)	52 010		52 010	37 793	14 217	37.62		
Total III	6 608 355	244 503	6 363 851	5 242 089	1 121 762	21.40		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	18 095 786	979 364	17 116 422	14 124 989	2 991 433	21.18		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/03/2024	12	31/03/2023	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 500 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	500 000		500 000			
	Réserves						
	Réserve légale	50 000		50 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	1 087 486		181 383		906 103	499.55
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	2 937 159		1 656 103		1 281 056	77.35
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées	1 257		551		706	128.13
	Total I	4 575 902		2 388 037		2 187 865	91.62
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques	111 965		221 965		110 000	49.56
	Provisions pour charges	85 975		47 680		38 295	80.32
	Total III	197 940		269 645		71 705	26.59
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 227 338		1 749 371		522 033	29.84
	Concours bancaires courants	2 140		700		1 440	205.66
	Emprunts et dettes financières diverses	4 278 609		5 110 974		832 364	16.29
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 071 377		1 841 241		1 230 136	66.81	
Dettes fiscales et sociales	2 036 953		1 410 833		626 120	44.38	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 663				4 663		
Autres dettes	92 020		156 641		64 621	41.25	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	1 629 480		1 197 549		431 930	36.07
	Total IV	12 342 580		11 467 308		875 272	7.63
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	17 116 422		14 124 989		2 991 433	21.18

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

12 342 580

5 708 754

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2024 12			Exercice N-1 31/03/2023 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	9 311 972		9 311 972	9 071 171		240 801	2.65
Production vendue de biens							
Production vendue de services	10 607 306		10 607 306	6 760 852		3 846 453	56.89
Chiffre d'affaires NET	19 919 277		19 919 277	15 832 023		4 087 254	25.82
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			60 834	47 333		13 500	28.52
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			264 901	194 559		70 342	36.15
Autres produits			2 278	7 280		5 002	68.71
Total des Produits d'exploitation (I)			20 247 289	16 081 196		4 166 094	25.91
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			7 730 137	6 270 623		1 459 514	23.28
Variation de stock (marchandises)			1 992	89 767		91 759	102.22
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 610	19 719		15 109	76.62
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			3 636 981	3 094 500		542 481	17.53
Impôts, taxes et versements assimilés			110 887	112 794		1 906	1.69
Salaires et traitements			3 057 220	2 751 956		305 265	11.09
Charges sociales			1 234 562	1 010 859		223 704	22.13
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			126 999	135 895		8 896	6.55
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			174 975	171 124		3 851	2.25
Dotations aux provisions			38 295			38 295	
Autres charges			69 941	106 810		36 869	34.52
Total des Charges d'exploitation (II)			16 186 600	13 584 512		2 602 088	19.15
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			4 060 689	2 496 683		1 564 005	62.64
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2024	12	31/03/2023	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	4 732		696		4 036	580.14
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			991		991	100.00
Différences positives de change	910				910	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	5 642		1 686		3 955	234.55
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 143				4 143	
Intérêts et charges assimilées (4)	184 797		173 151		11 645	6.73
Différences négatives de change	10				10	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	188 950		173 151		15 798	9.12
2. Résultat financier (V-VI)	183 308		171 465		11 843	6.91
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	3 877 380		2 325 218		1 552 162	66.75
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	333				333	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 500		100		3 400	NS
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	110 000		4 531		105 469	NS
Total VII	113 833		4 631		109 202	NS
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	557		42 247		41 690	98.68
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	86 132		100		86 032	NS
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 257		73 643		72 386	98.29
Total VIII	87 946		115 990		28 045	24.18
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	25 888		111 359		137 247	123.25
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	966 109		557 756		408 353	73.21
Total des produits (I+III+V+VII)	20 366 764		16 087 513		4 279 251	26.60
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	17 429 605		14 431 410		2 998 195	20.78
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	2 937 159		1 656 103		1 281 056	77.35

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

3 093 5 007